

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 JUIN 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYÈRE, Madame MEYZONNY

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR)
Madame SEYTIER (à Madame GRIMAL)
Madame ARBORE (à Monsieur de BOISSIEU)
Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY)
Monsieur ABBES (à Madame MEYZONNY)

ABSENTS :

Monsieur KARTAL
Madame ARENA
Madame PONCET
Monsieur MARINO MORABITO

Monsieur BECQUART est désigné secrétaire de séance.

2024.03.10

**PARTICIPATIONS EMPLOYEUR CONTRATS SANTÉ ET PRÉVOYANCE
POUR LE PERSONNEL COMMUNAL**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)
Nomenclature : 4.5.1 – Indemnités et primes

Vu la délibération n° 2020.08.04 du 27 novembre 2020 portant sur l'augmentation de la participation employeur pour les contrats dits de labellisation ;

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20240614-DEL_2024_03_10-DE
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024]

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 juin 2024 ;

En 2017, le Conseil Municipal a défini l'action sociale en matière de santé et de prévoyance au profit du personnel de la commune d'Ambérieu-en-Bugey, en instaurant une participation employeur pour les contrats de prévoyance et / ou de complémentaire santé souscrite dans le cadre de la procédure dite de « labellisation ».

Par délibération n° 2020.08.04 en date du 27 novembre 2020, le Conseil Municipal a fait évoluer les montants de cette participation employeur au profit des agents de commune, à hauteur de 27 euros par agent dont le temps de travail est égal ou supérieur au mi-temps, et de 22 euros par agent dont le temps de travail est inférieur au mi-temps.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, oblige les employeurs à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » et « prévoyance » souscrite par leurs agents. Les collectivités et établissements publics ont désormais l'obligation de participer au financement du risque Santé, également appelé Mutuelle, et du risque Prévoyance, communément appelé « garantie perte de salaire » de leurs agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 prévoit les garanties minimales que les employeurs devront respecter. En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- Pour le risque Santé à 50 % minimum d'un montant de référence de 30 euros, soit 15 euros par agent, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Pour le risque Prévoyance à 20 % minimum d'un montant de référence de 35 euros, soit 7 euros par agent, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce qui représente un minimum de 22 euros par agent et par mois soit un total de 264 euros par an et par agent.

La Ville verse donc une somme supérieure aux obligations réglementaires et entend maintenir cet avantage pour son personnel. Cependant, la répartition de cette somme n'a pas été arrêtée par le Conseil Municipal. Aussi, il convient de préciser les modalités d'affectation selon les modalités suivantes :

- une participation financière de 15 euros sera versée aux agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou union de mutuelles, dans le cadre d'une procédure spécifique de labellisation.
- une participation financière de 7 euros + 5 euros (5 euros proratisés selon le temps de travail) sera versée aux agents qui auront souscrit un contrat de prévoyance, dans le cadre d'une procédure spécifique de labellisation.

La mise en place de ces participations se fera à compter du 1^{er} janvier 2025. Pour bénéficier de ces participations employeurs, les agents devront fournir, ~~annuellement, au service~~ ressources humaines, les attestations de labellisation.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **11 juin 2024** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **11 juin 2024** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE FIXER** les participations financières en matière de santé et prévoyance dans le cadre de la procédure de labellisation, applicables aux agents de la commune d'Ambérieu-en-Bugey à hauteur de :
 - 15 euros pour les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou union de mutuelles.
 - 7 euros + 5 euros (5 euros proratisés selon le temps de travail) pour les agents qui auront souscrit un contrat de prévoyance.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **21 JUIN 2024**

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jacques BECQUART
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-21000046-20240614-DEL_2024_03_10-DE
Date de transmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024 3